

**Décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret no 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.**

**ANNEXE**

**Programme de repérage de l'amiante**

<b>Composant de la construction</b>	<b>Partie du composant à vérifier ou à sonder</b>
<b>1. Parois verticales intérieures et enduits</b>	
<b>Murs</b>	Flocage Projections et enduits Revêtements durs (plaques, menuiserie, amiante-ciment).
<b>Poteaux</b>	Flocage Enduits projetés Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
<b>Cloisons</b>	Flocage Projections et enduits, panneaux de cloison.
<b>Gaines et coffres verticaux</b>	Flocage Enduits projetés panneaux de cloison.
<b>2. Planchers, plafonds et faux plafonds</b>	
<b>Plafonds</b>	Flocage Enduits projetés Panneaux collés ou vissés.
<b>Poutres et charpentes</b>	Projections et enduits.
<b>Gaines et coffres verticaux</b>	Flocage, enduits projetés, panneaux.
<b>Faux plafonds</b>	Panneaux.
<b>Planchers</b>	Dalles de sols.
<b>3. Conduits, canalisations et équipements</b>	
<b>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)</b>	Conduit, calorifuge Enveloppe de calorifuges
<b>Clapets/volets coupe feu</b>	Clapet, volet, rebouchage.
<b>Portes coupe-feu</b>	Joints (tresses, bandes).
<b>Vide-ordures</b>	Conduit.
<b>4. Ascenseur, monte-charge</b>	
<b>Trémie</b>	Flocage.